



ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DES SALONS

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les halls, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ETAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.

Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.

Une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.

Bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m. Respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 \text{ H} + \text{G} < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).

Les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS ACCUEIL, BANQUES INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

REGLEMENT DE DÉCORATION

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre, pour accord, le plan d'aménagement du stand avant le **27 septembre 2023** et devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du service architecture du SITEVI pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECO PLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture du SITEVI recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

A- GÉNÉRALITÉ

1) SOLS, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Il est interdit de percer, visser clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls

Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions d'adresser votre demande accompagnée d'un plan d'implantation afin d'établir un devis au Parc des Expositions.

Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux.

2) ALLÉES

Les allées du salon sont des surfaces non constructibles et aucune signalétique exposant ne peut y être installée. Seul l'organisateur est en droit d'utiliser ces zones

3) ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2,00 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

(Voir réglementation « Accessibilité des personnes handicapées au sein des salons »).

4) DEMONTAGE – REMISE EN ETAT

Votre emplacement doit être restitué dans son état initial. Tous les débris (structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-

même responsable pour ses prestataires et sous-traitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

B- RÈGLES DE CONSTRUCTION

1) HAUTEURS DE CONSTRUCTION / RETRAITS

Halls	Hauteurs maximum autorisées
A1/A2/A4/A5/B1/B2/B3/B5 ⁽¹⁾⁽²⁾	6,00 m
B4 ⁽²⁾	5,00 m
Accueils A & B / Hall A6	4,50 m
A3	3,50 m

Important :

⁽¹⁾ Règlement particulier Centre de Conférence (hall B5, allées A/B/C) compte tenu de la structure du bâtiment, la hauteur maximum autorisée est de 3,00 m.

⁽²⁾ Les hauteurs sous plafonds des halls n'étant pas uniformes, la hauteur maximum validée pourra être inférieur au maximum autorisé.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m doit respecter un retrait de 1,00 m avec le stand voisin et les allées (cf. page 38).

2) STANDS A ÉTAGE

Les stands à étage sont autorisés.

Surface limitée à 300,00 m², ne pouvant excéder 50,00 % de la surface au sol.

Les structures devront respecter un retrait de 2,00 m par rapport aux stands mitoyens et aux allées (Voir réglementation dans le « Règlement de Sécurité Incendie »).

3) ENSEIGNES / PONTS LUMIERE

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre 4,00 m et 6,00 m du sol. Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6,00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins (cf. page 38).

Les structures autoportées devront respecter un retrait de 1,00 m avec les stands voisins.

Les oriflammes devront respecter un retrait de 1,00 m avec les stands voisins et ne devront pas empiéter dans les allées.

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

4) HABILLAGE DES PILIERS

Hauteur maximum 3,00 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

Pour les piliers en mitoyenneté, la hauteur maximum sera de 2,50 m.

5) CLOISONNEMENTS ET CONSTRUCTIONS EN BORDURE D'ALLÉES

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m et dans la limite de 6,00 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 1,00 m avec l'allée et les stands voisins.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Tout aménagement en façade devra respecter une ouverture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée de circulation, dans la limite de 8.00 m de fermeture maximum. Tout aménagement de façade devra être soumis à l'approbation de l'organisation. La mise en place de structures transparentes, permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand (verre, textiles transparents...) pourra être considérée comme des cloisons ouvertes. Le positionnement et le type de matériaux utilisés devront être précisés, pour acception du projet. La hauteur sera limitée à 2.50 m en bordure d'allée.

6) ÉLINGUAGE / ACCROCHAGE

Certains bâtiments sont adaptés et peuvent recevoir des **ACCROCHES LOURDES** :

Attention dans certains halls points d'accroches possibles selon plan d'accroches fourni

- HALL A1 ou Sud de France ARENA
- HALL A2
- HALL B2
- HALL B5

D'autres ne sont adaptés que pour des **ACCROCHES LÉGERES** :

- HALL A3
- HALL A4
- HALL A5
- HALL B1
- HALL B3
- HALL B4
- ACCUEILS A & B

AUCUNES ACCROCHES possible dans les halls suivants :

- HALL A6
- HALL B6
- CENTRE DE CONFÉRENCES

Seuls les prestataires du Parc des Expositions sont autorisés à intervenir sur les charpentes des halls :

SCENEXPO (Tous halls sauf A1 – Sud de France ARENA)

Tél. : +33 (0)6 82 87 51 83

Contact : Reginald PELLEGRINI

E-mail : r.pellegrini@scenexpo.fr

S-GROUP (uniquement sur A1 – Sud de France ARENA)

Tél. : +33 (0)6 77 39 97 57

Contact : Nicolas CANTIER

E-mail : nicolas@sgroup.fr

C – SÉCURITÉ

1) INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des halls, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

2) UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit.

Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

3) LUMIÈRE

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

D – ANIMATIONS

1) MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. (Formulaire disponible sur votre Espace client).

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

2) INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

3) ANIMATIONS SONORES

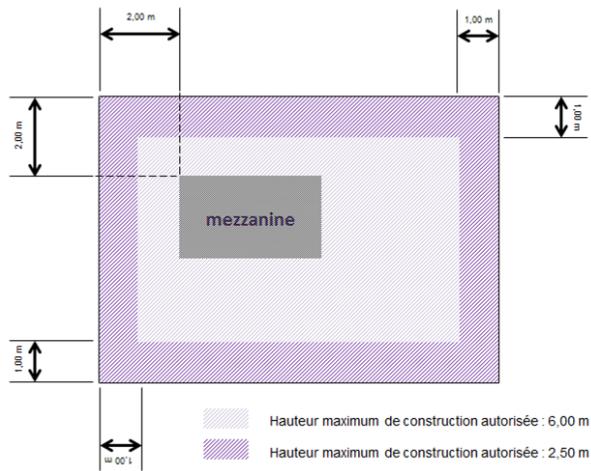
La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée. En cas de désaccord l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

4) PROSPECTUS

La distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des halls (Espaces publics, parking, parvis)

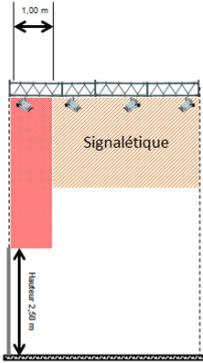
IMAGE 1 : HAUTEUR DE CONSTRUCTIONS / RETRAITS



IMAGES 2 : ENSEIGNES / PONTS LUMIÈRE

Stand en mitoyenneté

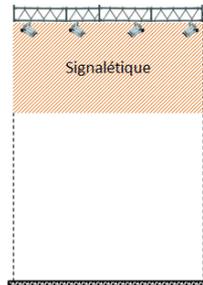
Vue de côté



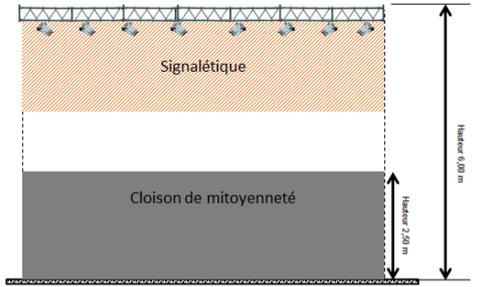
Zone non constructible

Stand en îlot

Vue de côté



Vue de face



Vue de face

